**DEPARTEMENT DU LOT**
**COMMUNE DE SAINT MARTIN LABOUVAL**

# PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
# N° 2024-004

## Séance du **17 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur VAQUIÉ, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal** : 10/06/2024
**Nombre de membres en exercice** : 9
**Votants : 8 (8 Présents + 0 Pouvoir)**
**Présents** : VAQUIE Jacques, ISSALY Jacques, REQUISTON Mireille, LESTRADE Cécile, THIRY Kristelle, FAURIE Laurent, POURCEL Romain, COSTELLOE Françoise
**Absent** : DEWITTE Olivier

Monsieur FAURIE Laurent a été désigné secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu ce jour un courrier en recommandé avec accusé de réception de Madame COUDERC Sylviane concernant sa démission de son mandat de conseiller municipal.**

**Objet** :

## 1/ Adhésion au Service santé-prévention du Centre de Gestion du Lot.

**VU** les articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique ;
**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

**VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

**VU** le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot a décidé, par une délibération en date du 26 novembre 2023, de créer un service santé-prévention.

Le Maire présente la convention correspondante, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

**Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents**

**Article 1 :** d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion du Lot.
**Article 2 :** de voter, lors du vote du budget primitif de l'exercice (année), les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

## 2/ Adhesion au groupement de commandes porte par les Syndicats Departementaux d'Energies de l'Ariege (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Correze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrenees (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozere (SDEE), des Pyrenees-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'energies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matiere d'efficacite energetique

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;

- Qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle

convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de SAINT-MARTIN-LABOUVAL, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Saint-Martin-Labouval au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Martin-Labouval, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Saint-Martin-Labouval.

VOTÉ à l'unanimité

## 3/ Contrat de service -AA6418 et AA11347- pour la maintenance des radars pédagogiques installés sur la commune proposé par ÉlanCité.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les deux contrats de service (contrat n° AA11347) pour le radar situé à Latoulzanie et (contrat AA6418) pour le radar installé à l'entrée du village côté Tour de Faure établis par ÉlanCité pour la maintenance des radars pédagogiques installés sur la commune.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des contrats de service mentionnés ci-dessus, donne son accord :

- Pour conclure un contrat de service uniquement pour le radar situé à Latoulzanie - contrat n° AA11347 – RADAR EVOLIS -, pour un montant de 199.00 HT/an/radar

- Précise qu'il se prononcera ultérieurement sur le contrat concernant le deuxième radar (N°AA6418) en fonction des prestations assurées dans le cadre d'un contrat « Radar EVOLIS »
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat de service n° AA11347 avec ÉlanCité
- Voté à l'unanimité

**4/Police de la publicité - Service commun ADS – Avenant n°1 – Élargissement des missions à l'instruction des actes relatifs à la police de la publicité.**

Monsieur le Maire rappelle qu'un service mutualisé d'instruction a été créé en date du 1er janvier 2022 et en partenariat avec la communauté de communes de Lalbenque Limogne afin d'assurer l'instruction ADS pour le compte des communes adhérentes au service.

Monsieur le Maire indique que depuis le 1er janvier 2024, la police de la publicité a été transférée de l'État à l'échelon local.

Monsieur le Maire indique que par décision en date du 17/06/2024 il a souhaité conserver l'exercice de ce pouvoir de police spéciale.

Cette nouvelle compétence comporte plusieurs volets dont l'instruction des actes relatifs à l'affichage extérieur (instruction des autorisations préalables et des déclarations préalables).

Il est proposé de confier l'instruction de ces actes au Centre Instructeur Quercy-Causses qui réalise déjà l'instruction des actes d'application du droit des sols pour les communes adhérentes au service commun et disposant d'un document d'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la communauté de communes propose, à cet effet, un avenant afin de régler les modalités pratiques de mise en œuvre de cette mission supplémentaire confiée au service commun.

Monsieur le Maire précise que les communautés de communes portant le service commun proposent les modalités financières suivantes : absence de tarification la première année de mise en œuvre de cette mission compte tenu du nombre restreint d'actes attendus.

Cette disposition sera réévaluée au 01/07/2025.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-1 et L.5211-4-2 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-1 à L.422-8 et R.423-15 ;

VU la convention de mise à disposition pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

VU la délibération DC/2021/074 du 16 septembre 2021 portant création d'un service instructeur des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

VU la délibération DC/2021/107 du 25/11/2021 validant la convention de création du service instructeur mutualisé,

VU la délibération DC/2021/108 du conseil communautaire du 22/11/2021 actant la mise à disposition pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Martin-Labouval en date du 12/07/2023 n°2023-023 et actant l'adhésion au service créé par la communauté de communes.

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25/01/2024 et actant l'élargissement des missions du service commun à l'instruction des actes relatifs à la police de la publicité,

Après délibération, le conseil municipal :

- APPROUVE l'avenant n°1 ci-joint définissant le niveau d'intervention ainsi que les modalités de fonctionnement, d'organisation et de financement de cette prestation supplémentaire ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service d'instruction du droit des sols « Centre Instructeur Quercy Causses » avec la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne ;

- CONFÈRE à Monsieur le Maire les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

- voté à l'unanimité

## 5/ Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité, l'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

M le maire informe le conseil municipal que ce débat a été abordé en conseil communautaire du 16 mai 2024.

Le conseil municipal après discussion décide de demander des informations à la personne en charge de la transition écologique et d'aménagement du territoire de la CCPLL pour débattre sur ce point à l'ordre du jour.

Proposition acceptée à l'unanimité.

## 6/ Examen devis pour achat vitrine d'affichage public

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors d'une précédente réunion, il avait émis le souhait d'installer une vitrine d'affichage pour le causse de Saint Martin labouval et pour latoulzanie.
Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis pour l'achat de vitrines d'affichage public :
Devis de BRUNEAU : 717.60 60 € TTC
Devis de JPP DIRECT : 543.48 € TTC
Le conseil municipal, après en avoir délibéré retient le devis de JPP DIRECT pour un montant TTC de 543.48 €. Et charge Monsieur le maire de passer la commande.
Voté à l'unanimité.

## 7/ compte rendu de la réunion avec les services Etat et Département sur les falaises de Latoulzanie.

Au cours de cette réunion, basée sur l'étude de 2018, les solutions à apporter ainsi que les possibilités de financement ont été abordées.

La maitrise d'ouvrage, pour ce dossier particulièrement complexe a également été évoquée : le département n'a pas la compétence pour assurer la maitrise d'ouvrage, elle sera à charge la commune.

Les services Etat de la DDT vont demander des informations au Céréma et apporter une aide technique à la commune sur ce dossier.

Madame la secrétaire générale de la Préfecture a rappelé l'urgence et l'importance d'avancer sur ce dossier.

Tous les participants à cette réunion ont bien précisé que ce dossier très complexe aura un coût financier bien important surtout pour la commune.

## 8/ Compte rendu de la réunion publique concernant le projet d'aménagement de la place.

Monsieur le Maire : validation du projet d'ensemble de la place de l'église hors halle et projet de suppression du préau.

## 9/ Commission école

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de remplacer Mme COUDERC Sylviane, par suite de sa démission ce jour du conseil municipal, à la commission communale des écoles.

Le conseil municipal désigne Mme LESTRADE Cécile à cette commission, et rappelle que Monsieur FAURIE Laurent est déjà délégué à cette commission.

Proposition acceptée à l'unanimité.

Fin de la séance.

Fait et délibéré à SAINT MARTIN LABOUVAL,
Les, jour, mois, et an, susdits.
Le Maire,
VAQUIE Jacques

le secrétaire de séance
FAURIE Laurent

MAIRIE DE ST MARTIN LABOUVAL
46330 (LOT)